
L'organisation des acteurs

ORGANISATION DE L'ÉTAT

Le premier ministère « social » fut celui du travail, créé en 1906. En 1920, est créé un ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale. En 1930, se crée le ministère de la Santé publique et de la Population.

Depuis cette époque et jusqu'à nos jours, les quatre grandes fonctions ministérielles (*Travail, Santé, Affaires sociales, sécurité sociale*) vont être assumées par des ministères et des secrétariats d'État à la dénomination évolutive. Un ministère de la *Ville*, un secrétariat à l'*Action humanitaire*, un secrétariat aux *personnes handicapées* et plus récemment un secrétariat à l'*Économie solidaire*, viendront compléter la palette. Ces divers ministères seront fréquemment regroupés en un, deux ou au maximum trois blocs, selon des configurations variables.

La dénomination de ces différents ministères et de leurs regroupements fut également fluctuante selon les époques et les sensibilités ambiantes (introduction par exemple du terme de « solidarité » ou « d'intégration » dans le libellé ministériel¹). Par contre, les directions

1. L'appellation de ces ministères, en février 2004, est :

– ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité (comprenant un ministre, un ministre délégué à la ville, un ministre délégué à la parité et à l'égalité professionnelle, un secrétaire d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion, un secrétaire d'État

de ces différents ministères seront restées relativement stables dans le temps, *travail* d'une part et *affaires sociales/santé* d'autre part.

Par ailleurs, de façon plus générale, les services de l'État seront avec le temps largement déconcentrés à un niveau régional et départemental, dans un souci de rapprochement des décideurs vers les administrés. La déconcentration des services de l'État s'explique également par le souci de présenter un interlocuteur conséquent, le préfet du département ou de région, en symétrie des présidents de conseil général ou régional.

Nous ne nous attacherons, ici, qu'aux différents échelons traitant directement de l'action sociale et médico-sociale.

En matière d'action sociale et médico-sociale, les services de l'État assument une quadruple responsabilité :

- fixation des objectifs et des moyens nécessaires, en les proposant au législateur ;
- mise en œuvre des actions sociales relevant de leur propre compétence ;
- exercice d'une mission de surveillance et de contrôle afin de vérifier le respect de la loi et la mise en œuvre effective des dispositifs ;
- impulsion et coordination des politiques sociales entre différents partenaires, collectivités, etc.

Si ce dernier point reste vrai à l'échelon national et régional, la loi de décentralisation du 13 août 2004 a transféré au conseil général cette responsabilité d'impulsion et de coordination départementale.

Organisation à l'échelon national

Les directions ministérielles spécialisées

Le (ou les) ministères chargés des affaires sociales et de la santé comprennent un certain nombre de directions spécialisées. Les principales sont les suivantes.

- La direction générale de l'action sociale (DGAS) cumule l'essentiel des responsabilités abordées dans cet ouvrage. La particularité de la DGAS est de traiter, entre autres, de compétences ayant été décentralisées. Par ailleurs, une partie de ses compétences se voit

aux personnes âgées) ;

– ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées (comprenant un ministre, un ministre délégué à la famille, un secrétaire d'État aux personnes handicapées).

également traitée de façon interministérielle. Elle dispose de cinq sous-directions :

- la sous-direction des *politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions* est chargée de coordonner les politiques interministérielles de prévention des risques d'exclusion ;
 - la sous-direction des *âges de la vie* est chargée de l'action sociale familiale ;
 - la sous-direction des *personnes handicapées* concourt à la définition et la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes handicapées ;
 - la sous-direction de l'*animation territoriale et du travail social* est chargée des métiers de l'action sociale et des orientations générales du travail social ;
 - la sous-direction des *institutions et des affaires juridiques et financières*.
- La direction de la population et des migrations (DPM). Ce service est l'héritier d'une organisation publique ancienne où les questions de démographie et d'immigration constituaient une préoccupation majeure.
 - La direction de la sécurité sociale (DSS) met en œuvre la législation de la sécurité sociale.
 - La direction générale de la santé (DGS) gère le sanitaire à l'exception des hôpitaux, entre autres ce qui concerne l'alcoolisme, la toxicomanie, les maladies mentales et le sida.
 - La direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS).

À ces différentes directions, on ajoutera les directions des autres ministères qui interviennent peu ou prou également en matière d'action sociale et médico-sociale, et notamment :

- le ministère de la Justice avec la Protection judiciaire de la jeunesse qui intervient en matière d'enfance délinquante ou en danger ; l'Insertion et la Probation qui met en œuvre un accompagnement éducatif de personnes sous mesure judiciaire ;
- le ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle concernant les structures d'insertion par l'économique et les travailleurs handicapés ;
- l'Éducation nationale avec la scolarité et l'intégration des enfants handicapés.